

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

**OBJET :**

**Suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes suite au Contrôle de la  
Communauté d'Agglomération**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

**Absent(s) :**

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-8, L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur transmis par courrier le 30 décembre 2022 sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à compter de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°2023\_02\_01\_5 de Présentation du Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance datée du 1er février 2023 ;

En vertu des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, *“Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.”*

La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a conduit, à compter de 2021, un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance pour les exercices 2017 et suivants. La Chambre a organisé ce contrôle autour de 7 axes :

- l'organisation de l'EPCI (compétences, gouvernance, instances et modalités de fonctionnement),
- la gestion de la compétence de l'eau,
- la structuration de l'agglomération en matières de ressources (humaines et financières),
- le cas particulier de la zone d'activité de l'aéropole et de son SIVU,
- une analyse de la santé financière de l'EPCI,
- une enquête régionale sur la compétence sport (non incluse dans les compétences de l'agglomération),
- une enquête sur la pandémie de la COVID 19.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au conseil communautaire du 1er février 2023 (délibération n°2023\_02\_01\_5).

Un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations aurait dû être présenté au Conseil communautaire avant le 1er février 2024 mais l'administration de la l'Agglomération n'a pas inscrit ce travail à mener dans un agenda. En conséquence, une demande de délai supplémentaire a été sollicitée

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

auprès de la Chambre régionale des comptes afin de présenter ce rapport à l'assemblée conformément aux dispositions en vigueur.

**Décision** :

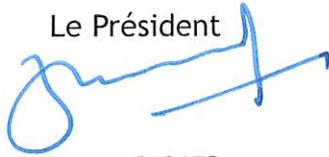
Il est proposé :

- **Article unique** : d'acter la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :

19 DEC 2024

Affiché ou publié le :

19 DEC 2024



## Suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes suite au Contrôle de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Gap Tallard Durance a vu le 1er février 2023 présenté le rapport d'observations définitives adressé par la Chambre Régionale des Comptes le 30 décembre 2022. Un vote à l'unanimité a été constaté.

Un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations aurait dû être présenté au Conseil Communautaire avant le 1er février 2024 mais l'administration de l'Agglomération n'a pas inscrit ce travail à mener dans un agenda et dès lors une demande de délai supplémentaire a été faite auprès de la Chambre Régionale des Comptes pour présenter ce rapport à l'assemblée au 18 décembre 2024.

Pour rappel, aucune injonction ni aucune prescription ne sont inscrites dans le rapport définitif et ne sont à mettre en œuvre avec des délais à respecter.

Plusieurs thématiques ont été néanmoins abordées dont notamment :

- l'organisation de l'EPCI (gouvernance, instances et modalités de fonctionnement et compétences),
- la gestion de la compétence de l'eau,
- la structuration de l'agglomération en matières de ressources (humaines et financières),
- une analyse de la santé financière de l'EPCI,
- une enquête régionale sur la compétence sport (non incluse dans les compétences de l'agglomération),
- une enquête sur la pandémie de la COVID 19.

### **La gouvernance :**

Le travail mené pour améliorer la communication et le retour d'informations traitées notamment en bureau de l'agglomération est encore en cours avec plus de transparence mise en place lors des présentations des délibérations au Conseil Communautaire faisant référence aux échanges portés lors des bureaux exécutifs. Pour rappel, ces réunions de bureaux exécutifs ne sont pas

décisionnaires mais permettent d'organiser échanges et débats sur les thématiques relevant des compétences de l'Agglomération.

Concernant le pacte de gouvernance, il est précisé qu'il n'a pas fait l'objet d'une mise en place et il est proposé que le nouveau conseil communautaire de l'Agglomération, en tout début de mandat prochain, entame un travail de fond sur les modalités de fonctionnement de la collectivité.

Il en va également pour le projet de territoire qui a été en partie mené par un bureau d'étude mais dont le résultat final, compte tenu notamment des finances de l'agglomération, n'a pu aboutir à une mise en œuvre des actions proposées. La même orientation est envisagée pour un travail à mener au début du prochain mandat permettant à cette intercommunalité relativement "jeune" d'envisager un mode d'organisation et des orientations pour son avenir.

#### **La liste complète des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance :**

Il convient de relever que depuis l'adoption du rapport d'observations définitives par la Chambre régionale des comptes, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est dotée de statuts par délibération n°2023\_02\_01\_14 du 1er février 2023. L'intérêt communautaire n'est ainsi plus "*dissous au sein de plusieurs délibérations*" pour reprendre les termes employés par la Chambre régionale des comptes.

#### **La gestion de la compétence de l'eau :**

La compétence de l'eau potable a été transférée à l'agglomération à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre de l'application de la loi NoTRE. Certaines communes membres de l'agglomération ont indiqué vouloir conserver les prérogatives de la gestion de cette compétence.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a permis d'organiser la gestion de la compétence par les communes via une convention de délégation. 12 communes se sont

positionnées. La Chambre Régionale des Comptes a conclu son rapport sur les difficultés générées par ces conventions.

Le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes mentionnait : *"Ces constatations montrent que les conventions de délégation et la manière dont elles sont appliquées aboutissent, dans les faits, que ce n'est pas la CAGTD mais les communes qui sont titulaires de la compétence eau en infraction avec l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019"*. Depuis, des évolutions importantes dans le fonctionnement sont intervenues.

En effet, le Président de l'agglomération a souhaité mettre en place un groupe de travail sur cette thématique à la suite des observations mentionnées dans le rapport. Celui-ci composé d'élus et de techniciens de notre agglomération, s'est réuni le 20 novembre 2023 et l'ensemble des problématiques rencontrées ont été évoquées.

Une rencontre avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques s'est tenue le 12 décembre 2023 pour mettre en place un schéma comptable permettant de respecter les obligations en matière de délégation de l'exercice de la compétence eau détenue par l'Agglomération.

Ainsi, depuis cette date, les 12 communes ayant signé une convention de délégation appliquent ces principes :

- Mandats et titres émis en TTC
- Les opérations d'investissement sont effectuées au compte 45
- Un tableau trimestriel, validé par le Trésorier, est envoyé à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance retraçant les mandats et titres émis sur cette période.

L'agglomération, quant à elle, retrace dans sa comptabilité et pour chacune des communes, l'ensemble des mandats et titres passés, en effet "miroir". Ces opérations sont passées en HT, permettant à l'Agglomération de faire les déclarations de TVA. De plus, le delta de TVA collectée ou déductible est reversé en trésorerie à l'agglomération, ou à la commune chaque trimestre.

L'agglomération est donc gestionnaire de l'actif et du passif de l'ensemble de la compétence eau sur son territoire et passe les amortissements en conséquence.

### **La structuration de l'agglomération en matière de ressources humaines :**

Le choix de la collectivité de mutualiser uniquement les personnels de la Ville de Gap et de l'ex Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette repose sur la taille et la structuration des communes membres qui pour la plupart ne disposent que d'un personnel réduit. Par ailleurs, une grande proximité est indispensable dans ces communes et nécessite un personnel à disposition sur site.

Dans le rapport définitif de la chambre régionale des comptes était mentionné : *"La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance indique ne pas posséder, à ce jour, de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) formalisée... En revanche, la communauté d'agglomération travaille à la rédaction de ses lignes directrices de gestion et dans ce cadre, une réflexion sur la GPEEC va être engagée"*. Depuis, les Lignes Directrices de Gestion ont été révisées en janvier 2024 notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Celles-ci visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Le travail de mise en œuvre d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences se poursuit tandis qu'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été mis en place.

### **L'évaluation des charges transférées**

Depuis sa création en 2017, notre agglomération Gap Tallard Durance a procédé, chaque année si cela était nécessaire, au calcul du coût des charges transférées.

En 2017, la création de la nouvelle communauté d'agglomération et le transfert de nouvelles compétences initié par la loi Notre a conduit à réunir une CLECT pour évaluer les attributions de compensation de chaque collectivité.

Pour 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie pour évaluer les compensations liées au transfert des compétences :

- Assainissement et eaux pluviales
- GEMAPI

Pour 2019, suite au travail de la CLECT, 3 transferts ont fait l'objet d'une évaluation :

- la contribution au SDIS
- le Système d'Information Géographique
- l'entretien des Zones d'Activités

Compte tenu de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative n°2020-935 du 30 juillet 2020 a laissé la possibilité aux EPCI de décaler d'une année le calcul des compensations financières pour les compétences transférées en 2020.

Ainsi, la CLECT qui s'est réunie en 2021 a procédé aux calculs de compensations pour 2020 et 2021, en sachant que les communes ont perçu en 2020 le montant d'attribution de compensation voté en 2019. En effet, les transferts, objets de la CLECT concernent dans tous les cas 2020 et 2021.

Les compétences évaluées pendant cette période ont été les suivantes:

- la dissolution du SIVU de l'aéropole
- la compétence eau

En 2022, 2023 et 2024, la CLECT ne s'est pas réunie puisqu'aucun nouveau transfert de compétences n'a été opéré.

A chaque nouveau transfert de compétence, notre agglomération étudie à travers le travail de la CLECT, le coût des charges transférées, afin qu'il n'y ait aucune incidence financière au moment du transfert que ce soit pour notre EPCI ou pour l'ensemble des communes membres.